PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 25 septembre 2026

à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 17 septembre 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 Août 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
4. Attribution d'une subvention à l'association Radio Color Vosges FM
5. Création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet et de 4 emplois permanent d'Adjoint d'Animation Territorial de 1ère classe à temps complet
6. Approbation après enquête publique du déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 28 dit de Berchigranges aux Huttes

Sont présents : CANTON Jean-Charles, COLLIN Stéphane, COURTELLEMONT Romain, DA SILVA Maxime, DAESCHLER Laetitia, DECOBERT Guillaume, DUBREUIL PERRIN Christine, GUYOT Régine, JOANNES Dominique, KADRI Sabrina, LAURENT Etienne, LEMARQUIS Marie, MAURICE David, ORIEL Sonia, PERRIN Karen, RIPP Isabelle, RISS Valérie, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VALENTIN SCHIRLEN Yvelyne.

Procurations : FROEHLY Elisa (à PERRIN Karen), GARCIA Anaïs (à KADRI Sabrina), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), POIROT Thierry (à THOMAS Frédéric), YIGIT Burak (à DAESCHLER Laetitia), VOIRIN Julien (à RISS Valérie).

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	21 – le quorum est atteint
Procurations :	6
Nombre de votants :	27

Madame Sonia ORIEL est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 28 août 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Ginette SANDER, ancienne secrétaire de Mairie.

Le cabinet AAMA Architectes et le cabinet DEMANGE présentent aux membres du Conseil Municipal le projet de l'aire plurifonctionnelle et le bureau multiservices.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droits de préemption non exercés :

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 26H0029	13/08/2026	Champs de la Beaume	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 26H0030	13/08/2026	Au Dessus des Voids	Granges-sur-Vologne	Terrain à bâtir
IA 26H0031	24/08/2026	73 route du Tholy	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 26H0032	01/09/2026	38 rue de Lattre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 26H0033	04/09/2026	1 rue du Général de Gaulle	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Le marché de réfection de 2 Ponts route du Pinchesté a été attribué à l'entreprise DELOT pour un montant de 59 156 € HT
- Une convention a été signée avec l'entreprise MYSICAL, représentée par Myriam DIDIER relative aux interventions dans le cadre de l'Harmonie Municipale et de la coordination des activités culturelles
- Une convention relative aux interventions de l'Association Des Tas de Raisons est signée
- Arrêté portant modification de la régie des activités périscolaire
- Arrêté portant règlementation de l'accès au terrain multisports
- Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent du service technique à temps complet pour une durée de 6 mois
- Arrêté plaçant un agent administratif en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026

n°20260925-087 Finances locales – Fiscalité (7.2)
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la Commune de Granges-Aumontzey a institué, depuis le 1er janvier 2017, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants dans l'objectif de poursuivre l'attractivité de son territoire,

Considérant que cette fiscalité incitative contraint les propriétaires à vendre ou louer leurs logements dans les zones non tendues,

Considérant que cette THVL est supprimée au 31 décembre 2026 et est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Considérant que pour continuer de poursuivre cette politique de dynamisme du territoire, la Commune souhaite instituer la TVLH en lieu place de la THLV,

Considérant que le taux sera déterminé au moment du vote du budget primitif 2027, à savoir avant le 15 avril 2027,

Vu les conditions d'assujettissements des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,

Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

n°20260925-088 Finances locales - Subventions (7.5)
Attribution d'une subvention à l'association Radio Color Vosges FM

Madame Karen PERRIN, Conseillère Municipale Déléguée à la communication, rappelle aux membres du Conseil Municipal le partenariat existant avec Vosges FM. L'objectif est de mettre en avant l'actualité de la Commune, informer sur les initiatives menées par la Mairie et s'assurer de la diffusion de toutes informations transmises par les services. Les associations locales peuvent également bénéficier d'annonces gratuites.

Il est proposé de verser une subvention à l'association Radio Color Vosges FM, dans le cadre du partenariat, d'un montant de 2 490 €. Ce montant prévoit la diffusion sur la zone de Bruyères et celle de Gérardmer.
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L 2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « association, sport, et communication » réunie le 16 avril 2026,
Vu la proposition faite au Conseil Municipal, par Madame Karen PERRIN, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication, concernant la demande de subvention de l'association Radio Color Vosges FM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'accorder une subvention pour l'année 2026, à Radio Color Vosges FM, d'un montant de 2 490 €,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65 748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026.

n°20260925-089 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet et de 4 emplois permanent d'Adjoint d'Animation Territorial de 1ère classe à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, après avis du Comité social territorial compétent.
Compte tenu de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2026 approuvant la reprise de la micro-crèche en régie directe à compter du 1er janvier 2027, la Collectivité est tenue, en vertu de l'article L. 1224-3 du Code du travail, de proposer un contrat de droit public aux salariés de la structure associative transférée.
Afin de permettre l'intégration des personnels concernés et de garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires de la structure, il convient de créer les emplois permanents correspondants.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Eu égard aux obligations découlant du code du travail, les agents affectés aux emplois ci-dessous seront ceux actuellement employés par la structure associative et devront assurer les missions de Direction et d'Encadrement (poste Educateur Territorial de Jeunes Enfants), et d'animateurs de Petite Enfance pour les postes d'Adjoints d'Animation Territoriaux Principaux de 1ère classe.

Madame Valérie RISS, Adjointe, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, soit 35/35ème, à compter du 1er Janvier 2027,
- La création de 4 emplois permanents d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2027.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,
Vu le Code du travail, notamment son article L. 1224-3,
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 2324-48 relatifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2026,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition de créer, à compter du 1er janvier 2027, les emplois permanents suivants :

- Un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet
- 4 postes d'Adjoint d'Animation Territorial principal de 1ère classe à temps complet,

Article 2 : De pourvoir ces emplois, conformément aux obligations de transfert prévues par le Code du travail, par les personnels issus de la structure associative par voie de contrats de droit public, ou à défaut d'acceptation de la proposition de reprise par les personnels, prioritairement par des fonctionnaires.
Article 3 : De modifier ainsi le tableau des emplois.
Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

n°20260925-090 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Approbation après enquête publique du déclassement d'une partie du Chemin Rural n° 28 dit de Berchigranges aux Huttes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 décidant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du chemin rural n° 28 dit de Berchigranges aux Huttes,
Vu l'arrêté municipal n°2026-159 en date du 6 Juillet 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Régis DEMENGE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 août 2026,
Considérant que la partie du chemin susvisée n'assure plus de fonction de circulation publique et qu'elle est dépourvue d'usage pour la desserte générale,
Considérant que l'enquête publique n'a révélé aucune opposition majeure et que les avis recueillis sont favorables au déclassement,
Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Thierry DRONET (en leur nom propre et au nom de la SCI de Berchigranges dont ils sont les représentants),
Considérant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Constate** la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie du chemin rural n° 28 appartenant au domaine privé communal, d'une contenance de 6 a 02 ca,
- **Autorise** la cession par la Commune de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Thierry DRONET pour une contenance de 175 m² et au profit de la SCI de Berchigranges représentée par Monsieur et Madame Thierry DRONET pour une contenance de 427 m²,
- **Précise** que cette cession interviendra au prix de 1 € le m² et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

Informations diverses

- Le rapport annuel d'activités exercice 2025 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges sera transmis par mail aux membres du Conseil Municipal
- Arrêté portant versement d'une attribution au titre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales pour un montant de 22 287 €
- Les enseignants des écoles adressent leurs remerciements pour les travaux réalisés dans les bâtiments et l'installation du visiophone côté Jules Ferry.
- L'association GA Granges-Aumontzey basket remercie le Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 5 500 €
- Une secrétaire est actuellement en formation au service administratif jusqu'au 14 octobre 2026
- Monsieur Jean-Charles CANTON interroge Monsieur le Maire sur les raisons pour lesquelles il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour le sujet de la facturation aux communes extérieures lors des prestations de l'harmonie municipale et de la chorale. Le sujet avait été abordé lors de la dernière commission culture. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une décision du bureau de reporter le point au prochain conseil municipal quand le sujet aura été travaillé dans sa globalité.
- Monsieur Maxime DA SILVA s'interroge sur l'état des sources : actuellement aucun problème n'a été recensé sur la Commune.
- Un arrêté préfectoral a été transmis en Mairie autorisant la création d'une Unité Touristique Nouvelle Structurante concernant le camping Huttopia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,
Frédéric THOMAS

MAIRIE DE GRANGES-AUMONTZEY * 88640 *

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 1er octobre 2026 et transmis au contrôle de légalité le 1er octobre 2026.